|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | Direction générale de l’énergie  Unité ENER.B5:  Numérisation, compétitivité, recherche et innovation |
| Numéro de poste Sysper: | 394491 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Vincent BERRUTTO  3ème trimestre 2023  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
|  | Avec indemnités  Sans frais |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:  États Membres de l’UE  Accord AELE-EEE In-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège) | |
| Cet avis de vacance est également ouvert aux:  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants:  organisations intergouvernementales suivantes: | |
| Délai des candidatures | 2 mois  1 mois |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

La Direction générale de l’énergie s’emploie à garantir à tous les Européens l’accès à une énergie abordable, sûre, fiable et propre ; à promouvoir une production et une utilisation efficientes de l’énergie; et à conduire le processus visant à devenir le premier continent neutre pour le climat tout en contribuant à la croissance durable et à la création d’emplois en Europe.

Au sein de la direction B «Transition juste, consommateurs, efficacité énergétique et innovation», ENER.B5 est une unité pluridisciplinaire chargée de la numérisation, la compétitivité, la recherche et l’innovation. Elle opère à la pointe de l’innovation dans le domaine de l’énergie. Elle cocrée et met en œuvre le programme Horizon Europe, exploite les résultats des projets de recherche et d’innovation pour élaborer les politiques, favorise l’émergence de nouveaux services énergétiques numériques (l’unité est chef de file pour le plan d’action pour la numérisation du système énergétique), renforce le lien entre innovation et compétitivité (point de contact à la DG ENER pour le Net-Zero Industry Act) et stimule la coopération dans ces domaines à l’intérieur et à l’extérieur de l’UE (point de contact pour l’Agence internationale de l’énergie et pour le Clean Energy Ministerial).

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous proposons un poste stimulant intellectuellement en tant que chargé de mission chargé de définir, de mettre en œuvre et de suivre des politiques, des programmes et des activités cohérentes avec les priorités de la Commission, principalement dans les domaines de la numérisation, la compétitivité, la recherche et l’innovation dans le secteur de l’énergie propre.

Les tâches comprendront les responsabilités suivantes:

— Soutenir le processus législatif et la mise en œuvre du Net-Zero Industry Act, COM (2023) 161.

— Être responsable d’une partie du plan d’action de l’UE pour la numérisation du système énergétique, COM (2022) 552.

— Suivre l’évolution des technologies énergétiques et contribuer aux rapports annuels de la Commission européenne sur la compétitivité des technologies énergétiques propres.

— Contribuer à la mise en œuvre d’Horizon Europe et à la préparation du programme cadre suivant.

— Fournir des informations et un soutien pour l’élaboration de propositions politiques, de communications et de documents de travail des services de la Commission.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

**Collègue engagé, curieux d’explorer de nouvelles solutions en matière d’énergie propre, désireux de contribuer aux objectifs du Pacte vert et de REPowerEU. De préférence, vous devez avoir:**

**• Une très bonne connaissance du secteur de l’énergie et des politiques connexes de l’UE;**

**• Une bonne connaissance de l’énergie propre et/ou des technologies numériques;**

**• Une certaine expérience professionnelle dans le domaine de l’énergie durable;**

**• Esprit d’équipe et capacité à travailler de manière proactive et autonome;**

**• Très bonnes capacités de communication et très bonne maîtrise de l’anglais.**

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, l’expert national doit obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivantes **à la date de début du détachement**:

Expérience professionnelle: posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service: avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de son employeur, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur: être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures d’un employeur relevant du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), d’une université ou d’un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques: avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. L’expert national d’un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**Conditions du détachement**

L’expert national restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement et restera également couvert par sa sécurité sociale (nationale).

Il / elle exerce ses fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et sera soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Les indemnités de séjour ne seront octroyées à l’expert national qui remplisse les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Toute personne postée dans une délégation de l’Union européenne doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). L’expert national aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de son détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l’UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat.

Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes et attestations d’expérience professionnelle,…). Le cas échéant, ces documents seront demandés à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)